



الفدرالية الجزائرية لألعاب القوى
Fédération Algérienne d'Athlétisme

Règlements Techniques

De la F.A.A

Adoptés par l'Assemblée Générale

Le Mercredi 24 Février 2010



FEDERATION ALGERIENNE D'ATHLETISME

Règlements Techniques des Championnats d'Algérie

- 1 Championnat d'Algérie de Cross Country « **Ali LAMRAOUI et Sid Ahmed ABDELHAMID** »
- 2 Critérium National Hivernal « **Abdelkader HAMANI** »
- 3 Championnat National de Marche sur Route « **Hadj MECHKAL Mohamed** »
- 4 Championnat d'Algérie de Semi Marathon «**Abdelmadjid MADA**»
- 5 Championnat d'Algérie de Marathon « **Brahim Slamani**»
- 6 Championnat d'Algérie des Epreuves Combinées BMC « **Hocine BOUDIFFA** »
- 7 Championnat d'Algérie des Epreuves Combinées Juniors Seniors .
- 8 Festival National de Jeunes Benjamins Minimés «**Ahmed BOUHOUCHE** » .
- 9 Championnat d'Algérie Cadets Juniors « **Saïd HAMOUTENE** »
- 10 Championnat d'Algérie OPEN « **Tayeb Mghezzi** »
- 11 Championnat d'Algérie Inter-Clubs Juniors – Espoirs « **Bachir MOULAY** »



Championnat d'Algérie de Cross Country **« Ai LAMRAOUI & Sid Ahmed ABDELHAMID »**

Article 1 :

La FAA organise le Championnat d'Algérie de Cross Country chaque année, avec une classification individuelle et par équipes.

Article 2 :

Le Championnat d'Algérie de Cross Country est dénommé :

« Xème Championnat d'Algérie de Cross Country Ali LAMRAOUI & Abdelhamid SID AHMED »

Article 3 :

Le Championnat d'Algérie de Cross Country est organisé conformément aux Règlements Généraux de la FAA et la Réglementation Technique de l'IAAF .

Article 4 : Epreuves – Distances – Catégorie d'Âge

Le Championnat d'Algérie de Cross Country est organisé sur des distances et dans les catégories d'âge telles que fixées au tableau suivant :

Catégories	Wilaya	Régional	National
Cadettes	3500 m	3500 m	4.000 m
Cadets	5.000 m	5000 m	6000 m
Juniors Filles	5.000 m	5.000 m	6.000 m
Juniors Garçons	6.000 m	7.000 m	8.000 m
Seniors Filles	6.000 m	7.000 m	8.000 m
Seniors Garçons	10.000 m	11.000 m	12.000 m

NB :

Les catégories Benjamines et Minimes (Garçons et Filles) ne sont pas inscrites au programme des épreuves du Championnat d'Algérie de Cross Country, elles s'arrêtent aux Championnats Régionaux

Article 5 :

- Le parcours du Championnat d'Algérie de Cross Country sera tracé autant que possible en terrain découvert et naturel, **la traversée des routes sera évitée .**
- Le parcours devra être clairement marqué et conçu de façon à permettre une organisation et un déroulement harmonieux des différentes épreuves

Article 6 :

- Un soin particulier devra être accordé au point de **départ** de chaque épreuve.
- La ligne de **départ** sera dégagée sur une distance suffisante pour éviter les bousculades et goulots d'étranglement.
- Un Système de Rappel (Corde, Filets, etc..) sera placé à une cinquantaine de mètres (50 m) du **départ** et actionné en cas de **Faux Départ**

Arrivée :

- L'aire d'Arrivée sera suffisamment large et longue pour permettre à plusieurs coureurs de sprinter et de se départager.
- L'arrivée sera matérialisée sur le sol par une bande tracée à la chaux entre deux poteaux soulevant une banderole « **ARRIVEE** » visible aux concurrents.

Article 7 :

La description du parcours accompagnée des plans et croquis y afférents sera jointe à l'invitation envoyée à chaque Ligue.

Article 8 :

Sont qualifiés dans le respect des dispositions réglementaires au Championnat d'Algérie de Cross Country : l'ensemble des équipes et individuels dûment affiliés et licenciés.

Toutefois, la qualification au Championnat d'Algérie de Cross Country ne devient effective qu'après :

- Le dépôt d'un engagement auprès de la Ligue Régionale pour le Championnat Régional
- La confirmation de participation en cas de qualification au Championnat National

Article 9 :

Peuvent être engagés ou qualifiés aux différentes phases du Championnat d'Algérie de Cross Country :

Phase 1 : Championnat Régional :

- Les trois premières (03) équipes du Championnat Wilaya pour chaque catégorie et pour les deux sexes, à l'exception de la Ligue organisatrice pour laquelle le nombre d'équipes sera porté à quatre (04) .
- L'équipe Championne de Région en titre pour chaque catégorie et pour les deux sexes.
- Les dix (10) meilleurs athlètes individuels classés dans les vingt (20) premiers non classés en équipe pour chaque catégorie pour les deux sexes et pour chaque Wilaya

Phase 2 : Championnat National :

- Les cinq (05) premières équipes au Championnat de chaque Région pour chaque catégorie et pour les deux sexes **EXCEPTION faite aux Seniors Garçons.**
- **Les trois (03) trois premières équipes au Championnat de chaque Région de la catégorie Seniors Garçons**
- Les Vingt (20) meilleurs individuels classés dans les quarante (40) premiers non classés en équipes par Région, pour chaque catégorie et pour les deux sexes.
- En outre, la Wilaya organisatrice pourra qualifier une équipe supplémentaire.

Article 10 : Engagement et Classement :

Les engagements et les classements des équipes à l'arrivée s'établissent selon le tableau suivant :

Catégories	HOMMES		Dames	
	Nbre d'engagés	Classement	Nbre d'engagées	Classement
Benjamins Régional	06 Engagés	04 Classés	06 Engagées	04 Classées
Minimes Régional	06 Engagés	04 Classés	06 Engagées	04 Classées
Cadets	06 Engagés	04 Classés	06 Engagées	04 Classées
Juniors	06 Engagés	04 Classés	06 Engagées	04 Classées
Seniors	06 Engagés	04 Classés	06 Engagées	04 Classées

Article 11 : Sur classement

Aucun sur classement ne sera admis dans les épreuves de Cross Country à l'exception des exigences de la participation des Equipes Nationales

Article 12 :

Il sera mis en jeu au cours du Championnat d'Algérie de Cross Country :

- **01 Titre individuel** pour chaque catégorie et pour les deux sexes
- **01 Titre par équipes** pour chaque catégorie et pour les deux sexes.
- **01 Titre pour le Challenge** par Equipe Hommes.
- **01 Titre pour le Challenge** par Equipe Dames.
- **01 Titre pour le Challenge** Combiné Hommes & Dames

Article 13 :

- Le classement par Equipes sera établi en référence aux Règlements Internationaux en vigueur.
- L'équipe totalisant le plus petit nombre de points sera classée première (vainqueur) dans sa catégorie.
- En cas d'égalité de points, le classement du dernier athlète départagera les équipes au profit du meilleur

Article 14 :

- Des coupes et des diplômes seront remis aux **trois (03) premières équipes** de chaque catégorie et pour les deux sexes
- Des médailles et des diplômes seront remis aux **trois (03) premiers athlètes** de chaque épreuve.
- La ligue organisatrice peut envisager des récompenses supplémentaires



Critérium National Hivernal

« Abdelkader HAMANI »

Article 1

Il est organisé chaque année sous l'égide de la FAA un **Critérium National** dénommé
« Xème Critérium National Hivernal Abdelkader HAMANI »

Article 2

Le **Critérium National Hivernal** est réservé aux catégories suivantes dans les deux sexes :

- 1 Juniors .
- 2 Seniors.

N-B : Les athlètes **cadets (ttes)** pourront participer à condition que les épreuves aient les mêmes caractéristiques que celles des **seniors**.

Article 3 :

- Le Critérium National Hivernal est obligatoirement organisé sur un Stade répondant aux normes réglementaires et doté d'une piste (en revêtement synthétique), d'aires de sauts et de lancers .
- Le nombre de couloirs en virage ne peut être inférieur à **six (6)**

Article 4 :

Le Critérium National Hivernal est ouvert aux clubs et athlètes dûment affiliés et licenciés :

- La licence sportive de l'année en cours est obligatoire.
- Les confirmations de participation doivent parvenir à la ligue organisatrice **huit (08) jours** avant le début de la compétition.

Article 5 :

Le **Critérium National Hivernal** est organisé en **deux (02) journées**, soit **quatre (04) demi-journées**.

Article 6 :

- Des médailles et des diplômes seront remis aux trois premiers athlètes de chaque épreuve.
- Toutefois, la ligue organisatrice peut envisager des récompenses supplémentaires

Article 7 : Les Epreuves Arrêtées

- **Courses :**

60 m - 150 m – 300 m – 600 m - 1.000 m – 3000 m – 3.000 m Marche (Dames) – 5.000 m Marche (Garçons) - 60 m Haies - 300 m Haies

- **Sauts :**

Longueur – Hauteur - Triple Saut - Perche.

- **Lancers :**

Poids – Disque – Javelot - Marteau.

- **Epreuves combinées :** Heptathlon (hommes) – Pentathlon (dames).

NB : Application de la Réglementation de la Compétition en plein air remodelée en épreuves dites intermédiaires.

CHAMPIONNAT D'ALGERIE MARCHÉ SUR ROUTE

« Hadj MECHKAL Mohamed »

Article 1 :

Il est organisé chaque année sous l'égide de la FAA un **Championnat d'Algérie de Marche sur Route** dénommé « **Xème Championnat d'Algérie de Marche sur Route** »

Article 2 :

- Le parcours du **Championnat d'Algérie de Marche sur Route** sera tracé en ville et se déroulera sur du macadam (goudron).
- Le parcours sera clairement marqué et conçu de façon à permettre une organisation et un déroulement harmonieux des différentes épreuves.
- La sécurité sera assurée par les organisateurs.

Article 3 :

Le **Championnat d'Algérie de Marche sur Route** est réservé aux catégories suivantes des deux sexes :
Minimes – Cadets - Juniors - Seniors.

Article 4 :

Le **Championnat d'Algérie de Marche sur Route** est organisé sur les distances et dans les catégories suivantes :

Catégories	Filles	Garçons
MINIMES	03 Km	05 Km
CADETS	05 Km	10 Km
JUNIORS	10 Km	10 Km
SENIORS	20 Km	20 Km

Toutefois, l'épreuve des **50 Kms Hommes** est organisée séparément des autres épreuves. Sa tenue reste subordonnée à l'engagement minimum de **cinq (05) athlètes.**

Article 5 :

Le **Championnat d'Algérie de Marche sur Route** est ouvert à l'ensemble des équipes et individuels dûment affiliés et licenciés.

- La licence sportive de l'année en cours est obligatoire.
- Les confirmations de participation doivent parvenir à la ligue organisatrice **huit (08) jours** avant le début de la compétition.

Article 6 :

Chaque club peut engager autant d'athlètes qu'il souhaite par catégorie et par sexe.

Article 7 :

Les postes de ravitaillement en rafraîchissements seront disposés conformément à la réglementation internationale

Article 8 :

Le Classement par Equipes est établi selon la réglementation IAAF comme indiqué au tableau suivant :

Catégories	Nbre d'engagés	Classés
Minimes	05	03
Cadets	05	03
Juniors	05	03
Seniors	05	03

- L'équipe **vainqueur** sera celle qui aura réalisé le moins de points sur trois (03) athlètes.
- En cas d'égalité, le classement du troisième meilleur athlète départagera les équipes.

Article 9 :

Des coupes seront remises aux trois (03) premières équipes dans chaque catégorie et pour chaque sexe.

Article 10 :

Des médailles et des diplômes seront remis aux trois (03) premiers athlètes dans chaque épreuve. Toutefois, la ligue organisatrice peut envisager des récompenses supplémentaires.



Championnat d'Algérie de Marathon

« Brahim SLAMANI »

Article 01:

Il est organisé chaque année sous l'égide de la Fédération Algérienne d'Athlétisme, un **Championnat d'Algérie Marathon**, dénommé : « **Championnat d'Algérie Marathon Brahim SLAMANI** »

Article 02:

L'organisation du **Championnat d'Algérie Marathon** est placée sous l'autorité de la FAA.

Article 03:

Le **Championnat d'Algérie Marathon** est organisé sur la distance de **42,195 Kms** dans les deux sexes conformément à la réglementation en vigueur de l'IAAF et concernera la catégorie **Seniors Dames et Hommes**.

Article 04

Le parcours devra être mesuré selon la réglementation de l'IAAF, et le cheminement de la course sera indiqué le long du parcours par un moyen distinctif.

- 1 La longueur du parcours ne doit pas être inférieure à celle annoncée pour l'épreuve
- 2 Pour le mesurage, il est recommandé d'utiliser la méthode de la bicyclette.
- 3 Les distances en kilomètres le long du parcours seront indiquées clairement.

Article 05

- Les courses doivent se couvrir sur des parcours "**MACADAM**" (goudron). Le **Départ** et l'**Arrivée** peuvent avoir lieu sur un stade.
- Un suivi particulier devra être accordé aux points de **Départ** et d'**Arrivée**. La ligne de Départ sera dégagée sur une largeur suffisante pour éviter les bousculades. L'arrivée sera indiquée clairement au sol par une bande tracée, entre deux poteaux soulevant une banderole "Arrivée"

Article 06

Les organisateurs du « **Championnat d'Algérie Marathon** » doivent assurer la sécurité de tous les concurrents, comme ils doivent, dans la mesure du possible, s'assurer que les routes soient fermées à la circulation

Article 07

La présence d'équipes médicales mobiles et fixes durant le déroulement de l'épreuve est obligatoire.

Un concurrent devra se retirer immédiatement de la course s'il reçoit l'ordre de le faire de la part d'un membre de la santé.

Article 08

- Le poste ravitaillement doit être placé de manière à ce qu'il soit facilement accessible aux concurrents.
- Les postes de ravitaillement en rafraîchissements sont obligatoires du Départ à l'Arrivée, soit un (01) poste tous les **05 Kms**. (Voir règlement IAAF)
- Tout athlète qui se ravitaille en dehors des points officiels de ravitaillement est passible de disqualification.

Article 09

Le **Championnat d'Algérie de Marathon** est ouvert à tout athlète régulièrement licencié. La licence sportive de l'année en cours est obligatoire.



Article 10 :

- Les engagements sont illimités
- Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes **sept (07) jours** au plus tard avant le début du **Championnat**.
- Chaque club a le droit d'engager une seule équipe.
- Tout athlète qui n'aura pas confirmé sa participation par son club ne sera pas admis à participer au **Championnat**

Article 11

Une **Réunion Technique** regroupant les représentants des clubs devra se tenir la veille du **Championnat d'Algérie Marathon** et dont l'Ordre du Jour est le suivant :

- Le contrôle des **engagements définitifs individuels et par équipe**.
- La **remise des dossards**.
- Le **rappel du règlement**.

..

Article 12

A l'issue du **Championnat d'Algérie de Marathon** les titres suivants seront décernés :

- **Un (01) titre individuel** : pour chaque catégorie et pour les deux sexes.
- **Un (01) titre par équipe** : pour chaque catégorie et pour les deux sexes

Le Classement par Equipes est établi selon le Règlement de l'IAAF .

Est déclaré vainqueur l'équipe qui réalisera le temps le moins élevé sur trois (03) athlètes
En cas d'égalité (temps), le classement du troisième meilleur athlète départagera les équipes

	Engagés	Classés
Dames	05	03
Hommes	05	03

Article 13

- Des Médailles et des diplômes seront remis aux trois premiers athlètes pour chaque sexe.
- Toutefois, la Ligue organisatrice peut envisager des récompenses supplémentaires.

Article 14

Des coupes seront remises aux trois (03) équipes dans chaque catégorie et pour chaque sexe.



CHAMPIONNAT D'ALGERIE DE SEMI MARATHON

« Abdelmadjid MADA »

ARTICLE 1 :

Il est organisé chaque année sous l'égide de la FAA un Championnat d'Algérie
« Xème Championnat d'Algérie de Semi Marathon Abdelmadjid MADA »

ARTICLE 2 :

Le **Championnat d'Algérie de Semi Marathon** est organisé soit pendant le mois d'Avril, Mai, Septembre ou Décembre.

ARTICLE 3 :

- Le **Championnat d'Algérie Semi Marathon** sera disputé sur la Route, sur sol dur.
- Toutefois, lorsque la circulation ou d'autres circonstances du même genre l'empêchent, le parcours, dûment marqué, peut emprunter une piste cyclable ou un chemin pour piétons le long de la route, mais ne doit pas passer sur des terrains meubles tels que des accotements gazonnés ou similaires.
- Le départ et l'arrivée peuvent avoir lieu sur un stade.

ARTICLE 4 :

Le **Championnat d'Algérie Semi Marathon** est organisé sur la distance de **21,097 Kms**

ARTICLE 5 :

Les organisateurs du **Championnat d'Algérie Semi Marathon** doivent assurer la sécurité de tous les concurrents, comme ils doivent, dans la mesure du possible, s'assurer que les routes soient fermées à la circulation.

ARTICLE 6 :

La présence d'équipes médicales mobiles et fixes durant le déroulement de l'épreuve est obligatoire.
Un concurrent devra se retirer immédiatement de la course s'il reçoit l'ordre de le faire de la part d'un membre du service de santé.

ARTICLE 7 : Rafrâichissements, et Postes de Ravitaillement.

- De l'eau et des rafraîchissements appropriés devront être disponibles au **départ** et à **l'arrivée**.
- Lorsque les conditions atmosphériques le justifient, des postes de rafraîchissements seront installés à des intervalles appropriés approximativement tous les **02 à 03 Kms**.
- Des postes de ravitaillement seront installés aux environs du **5ème Kilomètre** et ensuite environ tous les 5 Kms.
- En plus, des postes de ravitaillement (où uniquement de l'eau sera fournie), seront installés approximativement à mi-chemin entre deux postes de ravitaillement ou plus fréquemment selon les conditions atmosphériques.
- Les rafraîchissements qui peuvent être fournis soit par le Comité d'Organisation soit par les athlètes, doivent être disponibles aux postes indiqués aux athlètes.
- Les rafraîchissements doivent être placés de telle sorte qu'il soient facilement accessibles aux athlètes ou qu'il puissent leur être mis dans la main par des personnes autorisées.
- Les rafraîchissements fournis par les athlètes resteront sous le contrôle d'Officiels nommés par le Comité Organisateur, à partir du moment où ils seront déposés par les athlètes ou leurs représentants.
- Tout athlète qui se procure des rafraîchissements à un endroit situé hors des postes de ravitaillement, prévus pour cela, est passible de disqualification.
- Dans les épreuves sur Route, un athlète peut quitter le parcours ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un Officiel, pourvu que , ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.

ARTICLE 8 :

Le **Championnat d'Algérie de Semi Marathon** est ouvert uniquement à la catégorie **Senior**.

- . Les engagements sont illimités
- . Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes **sept (07) jours** au plus tard avant le début du National.
- . Tout athlète qui n'aura pas confirmé sa participation par son club ne sera pas admis à participer au Championnat.

ARTICLE 9 :

Une **Réunion Technique** regroupant les représentants des clubs devra, obligatoirement, se tenir la veille du **Championnat d'Algérie de Semi Marathon** dont l'Ordre du Jour est le suivant :

- Le contrôle des **engagements définitifs individuels et par équipe**.
- La **remise des dossards**.
- Le **rappel du règlement**.

ARTICLE 10 :

A l'issue du **Championnat d'Algérie**, il sera décerné les titres suivants :

- **Un (01) titre individuel** pour chaque sexe.
- **Un (01) titre par équipe** pour chaque sexe.

Le classement par équipe est établi selon le règlement de l'IAAF

- L'Equipe qui réalisera le temps le moins élevé sur trois (03) athlètes sera classée première (vainqueur).
- En cas d'égalité de temps, le classement du troisième meilleur athlète départagera les équipes.

	Nbre d'engagés	Nbre Classés
Hommes	05	03
Dames	05	03



Championnat d'Algérie OPEN

« Tayeb Mghezzi »

Article 1 :

Il est organisé chaque année sous l'égide de la FAA un **Championnat d'Algérie dénommé :**
«Xème Championnat d'Algérie OPEN Tayeb Mghezzi »

Article 2

Le **Championnat d'Algérie OPEN** est organisé entre la première quinzaine de Juin et la première quinzaine d'Août

Article 3

- Le **Championnat d'Algérie OPEN** est obligatoirement organisé sur un Stade répondant aux normes réglementaires et doté d'une piste (en revêtement synthétique), d'aires de sauts et de lancers.
- Le nombre de couloirs en virage ne peut être inférieur à **six (06)**

Article 4

Le **Championnat d'Algérie OPEN** est organisé sur l'ensemble des distances et épreuves inscrites au programme des **Championnats du Monde d'Athlétisme**

- Toutes fois, certaines épreuves pourraient être :

- Soit, **suspendues**, compte tenu d'une participation ne répondant pas aux normes réglementaires
- Soit, **organisées séparément**, telles que les épreuves de **Marche, Marathon, Epreuves Combinées et Relais**

Article 5

Le **Championnat d'Algérie OPEN** est organisé.

- Soit en trois journées = (6 demi-journées)
- Soit en deux journées = (4 demi-journées)

Article 6 :

Sont qualifiés au Championnat d'Algérie OPEN

- Les **Champions d'Algérie en titre** de l'année précédente
- Le **Premier de chaque Championnat Régional** de l'année en cours.
- Les **meilleures performances réalisées** durant la saison en cours et dans les limites des quotas fixés pour chaque épreuve (Des minima seront arrêtés).
- Le **Délégué Technique** pourrait autoriser un athlète à participer à une épreuve (**Règle 112 et 146.1 – IAAF**) et pour des raisons techniques, la **DTN** (ou le **DEN**) pourrait demander l'inscription d'Athlètes aux épreuves.
- Les athlètes de la catégorie **Cadette** sont admis à participer dans les épreuves ayant les mêmes caractéristiques réglementaires que les **Seniors** et répondant aux conditions de participation
- Les Athlètes de la catégorie **Juniors** sont admis à participer dans les épreuves ayant les mêmes caractéristiques réglementaires que les **Seniors** et répondant aux conditions de participation

Article 7 : Les Courses

- Les épreuves du **100 m** au **800 m** ainsi que les **Relais** (Hommes et Dames) admettent au moins un tour de qualification avant la Finale
- Les épreuves du **1500 m** au **10.000 m** y compris le **3.000 m Steeple** se dérouleront en Finale Directe.

Le quota des qualifiés pour chaque épreuve est le suivant :

- 100 m au 400 m ainsi que les Relais = **24 Athlètes au départ**
- 800 m = **24 Athlètes au départ**
- 1500 m et 3.000 m Steeple = **16 Athlètes au départ**
- 5.000 m = **18 Athlètes au départ**
- 10.000m et Marche = **18 Athlètes au départ**

Article 8 : Les Concours

La Qualification d'un tour à l'autre dans les épreuves n'admettant pas de Finale Directe, se déroulera conformément à la réglementation internationale.

A) Longueur, Triple Saut et les Lancers

- 16 Athlètes au Concours

B) Perche et Hauteur

- 12 Athlètes au Concours

- **N.B.** : La Fédération se réserve le droit de prendre toute décision avantageuse et réglementaire à l'organisation pour des raisons technico-administratives (qualification d'athlètes dans les épreuves, rajout de tours qualificatifs dans les épreuves du **1.500 m** et du **5.000 m**, **3.000 m Steeple** par exemple l'année des **Jeux Olympiques** ou des **Championnats du Monde**, etc....)

Championnat d'Algérie Cadets Juniors

« Saïd HAMOUTENE »

Article 1 :

Il est organisé chaque année sous l'égide de la FAA un Championnat d'Algérie dénommé
« Xème Championnat d'Algérie Cadets – Juniors Saïd HAMOUTENE »

Article 2

Le **Championnat d'Algérie Cadets - Juniors** est organisé entre la première quinzaine de Juin et la première quinzaine d'août

Article 3

Le **Championnat d'Algérie Cadets - Juniors** est obligatoirement organisé sur un Stade répondant aux normes réglementaires et doté d'une piste (en revêtement synthétique), d'aires de sauts et de lancers.
Le nombre de couloirs en virage ne peut être inférieur à six (06)

Article 4

- Aucun sur-classement ne sera toléré
- Le **Championnat d'Algérie Cadets - Juniors** est organisé sur l'ensemble des distances et épreuves inscrites au programme des Championnats du Monde.
- Toutes fois, certaines épreuves pourront être :
 - Soit, **suspendues**, compte tenu d'une participation faible ne répondant pas aux normes de l'IAAF.
 - Soit, **organisées séparément**, telles que les épreuves de **Marche, Marathon, Courses sur Route, Epreuves Combinées et Relais**

Article 5 :

Le **Championnat d'Algérie Cadets - Juniors** est organisé

- Soit en trois journées = (6 demies journées)
- Soit en deux journées = (4 demies journées)

Article 6 : Sont Qualifiés au Championnat d'Algérie Cadets - Juniors

- Les **Champions d'Algérie** en titre de l'année précédente
- Les **Premiers de chaque Championnat Régional** de l'année en cours.
- Les **Meilleures Performances** réalisées durant la saison en cours et dans les limites des quotas fixés pour chaque épreuve.
- Le **Délégué Technique** pourrait autoriser un athlète à participer à une épreuve (**Règles 112 et 146.1 de l'IAAF**).
- Pour des raisons techniques, la **DTN** (ou le **DEN**) pourrait demander l'inscription d'athlètes à une épreuve.



Article 7 : Les Courses

- Les épreuves du **100 m** au **800 m** ainsi que les **Relais** (Hommes et Dames) admettent au moins un tour de qualification avant la Finale
- Les épreuves du **1500 m** au **10.000 m** y compris le **3.000 m Steeple** se dérouleront en **Finale Directe**.
Le quota des qualifiés pour chaque épreuve est le suivant :
 - 100 m au 400 m ainsi que les Relais = **24 Athlètes au départ**
 - 800 m = **24 Athlètes au départ**
 - 1.500 m et 3.000 m Steeple = **16 Athlètes au départ**
 - 3.000 m et 5.000 m = **18 Athlètes au départ**
 - 10.000 m et Marche = **18 Athlètes au départ**

Article 8 : Les Concours

La Qualification d'un tour à l'autre dans les épreuves n'admettant pas de Finale Directe, se déroulera conformément à la réglementation internationale :

A) Longueur, Triple Saut et Lancers

- 16 Athlètes au Concours

B) Perche et Hauteur

- 12 Athlètes au Concours

Festival National « Benjamins & Minimes » « Ahmed BOUHOUCHE »

Article 1 :

Il est organisé chaque année sous l'égide de la FAA un Festival National dénommé
« Xème Festival National Benjamins Minimes - Ahmed BOUHOUCHE »

Article 2

Le **Festival National Benjamins Minimes** est organisé entre la Deuxième quinzaine de Juin et la Première quinzaine de Juillet

Article 3

- Le **Festival National Benjamins Minimes** est obligatoirement organisé sur un Stade répondant aux normes réglementaires et doté d'une piste (en revêtement synthétique), d'aires de sauts et de lancers.
- Le nombre de couloirs en virage ne peut être inférieur à six (06)

Article 4

Le **Festival National Benjamins Minimes** est organisé sur l'ensemble des distances et épreuves inscrites au programme de la Fédération Algérienne d'Athlétisme.

Article 5

Le **Festival National Benjamins Minimes** est organisé en deux (02) journées (04 demi-journées)

Article 6 : Sont Qualifiés au Festival National Benjamins Minimes

- Les **Champions d'Algérie** en titre de l'année précédente (restant dans la même catégorie) .
- Les **Meilleures Performances** réalisées durant la saison en cours et dans les limites des quotas fixés pour le Festival Benjamins Minimes, un maximum de 24 athlètes par catégorie et sexe pour les courses se déroulant en couloirs.
- Les **Premiers** de chaque **Championnat Régional**.
- Les autres épreuves se dérouleront en **Finales Directes** et ne peuvent avoir plus de 24 athlètes par épreuve pour les courses de Demi Fond

Concours : Vingt (20) athlètes au maximum seront qualifiés au **Festival National Benjamins Minimes**.

Article 7 : Sur-Classement

Le sur classement des catégories d'âge est strictement interdit

Article 8 : Engagement & Confirmation

Les Clubs devront :

- 1 **Engager définitivement** leurs athlètes qualifiés **sept (07) jours** avant le début du Festival National Benjamins Minimes.
- 2 **Confirmer la participation** des athlètes lors de la **Réunion Technique** qui se déroulera la veille de l'ouverture de la compétition.

N.B :

- Tout Athlète qui n'aura pas confirmé sa participation par son club, ne sera pas admis à participer au **Festival National Benjamins Minimes**.
- Les Règles de déroulement de la compétition seront arrêtées par le Délégué Technique.

CHAMPIONNAT NATIONAL EPREUVES COMBINEES

« Hocine BOUDIFFA »

Article 1 :

Le Championnat d'Algérie des Epreuves Combinées est placé sous l'égide de la F.A.A

Article 2 :

Il sera obligatoirement organisé une phase de qualification au niveau Régional. L'organisation de la phase qualificative donne droit à l'attribution de titre de « **Champion de Région** » avec un diplôme délivré par la Ligue organisatrice

Article 3 : Mode de Qualification au Championnat National :

- 1 Les **Premiers** de chaque **Championnat Régional**
- 2 Les **Meilleures Performances** réalisées durant les **Championnats Régionaux** et dans les limites des quotas fixés. (Un maximum de **24 athlètes** par catégorie).

A titre dérogatoire, la FAA peut, éventuellement, procéder au repêchage d'athlètes n'ayant pas pu participer au **Championnat Régional**, pour des motifs jugés par l'Instance Fédérale.

Article 4 :

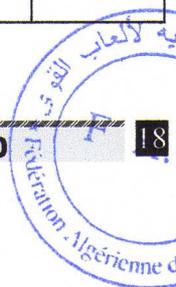
Pour le **National Heptathlon et Décathlon**, la qualification reste ouverte mais subordonnée à l'engagement des athlètes **une semaine avant** les Nationaux (engagement à faire à la FAA et à la Ligue organisatrice).

Article 5 : Cotation

Les points de l'épreuve seront attribués selon la **table de cotation de l'IAAF** en vigueur pour les catégories Cadettes, Juniors et Seniors, ils seront annoncés à tous les concurrents après chaque épreuve.

Article 6 : Epreuves arrêtées

HOMMES					DAMES				
Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Seniors	Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Seniors
Quadrathlon	Hexathlon	Octathlon	Décathlon	Décathlon	Quadrathlon	Pentathlon	Heptathlon	Heptathlon	Heptathlon
60 Longueur === Poids 1200	100 h Longueur Poids === Perche Javelot 1200	100 Longueur Poids 400 === 110 h Hauteur Javelot 1000	100 Longueur Poids Hauteur 400 === 110 h Disque Perche Javelot 1500	100 Longueur Poids Hauteur 400 === 110 h Disque Perche Javelot 1500	60 Longueur === Poids 1200	80 h Longueur === Poids Hauteur 1200	100h Hauteur Poids 200 === Longueur Javelot 800	100 h Hauteur Poids 200 === Longueur Javelot 800	100 h Hauteur Poids 200 === Longueur Javelot 800



Article 7 : Classement par Equipes

- Un Classement par Equipes sera établi pour les catégories : **Benjamines & Minimes (Filles et Garçons)**.
- Le Classement sera établi en additionnant les positions des trois meilleurs athlètes classés.

Article 8 : Titres & Récompenses

Le **Championnat d'Algérie des Epreuves Combinées** est consacré par un **Titre de Champion d'Algérie** dans chacune des catégories et pour chaque sexe.

- **Une (01) Médaille d'Or au Premier** + un (01) Diplôme.
- **Une (01) Médaille d'Argent au Second** + un (01) Diplôme.
- **Une (01) Médaille de Bronze au Troisième** + un (01) Diplôme.

- Des **Coupes** seront décernées aux Equipes Vainqueurs des catégories Benjamines et Minimes (conformément à l'**Article 7 ci-dessus**)

Le Championnat d'Algérie Inter Clubs Juniors Espoirs **« Bachir MOULAY »**

Article 1 :

La Fédération Algérienne d'Athlétisme organise le **Championnat d'Algérie Interclubs Juniors - Espoirs** chaque année, en tant que compétition par équipes.

Article 2 :

La Fédération Algérienne d'Athlétisme se réserve tout le droit d'organiser le **Championnat d'Algérie Interclubs Juniors – Espoirs**.

Article 3 :

Le **Championnat d'Algérie Interclubs** est dénommé :
« **Xème** Championnat d'Algérie Interclubs - Juniors - Espoirs **Bachir Moulay** »

Article 4 :

Le **Championnat d'Algérie Interclubs Juniors - Espoirs** sera organisé conformément aux Règlements Généraux de la FAA et la Réglementation Technique de l'IAAF .

Article 5 :

Le **Championnat d'Algérie Interclubs Junior - Espoirs** est organisé en **quatre (04) demi-journées**

Article 6 : Les Concernés

- La compétition est organisée au profit des Athlètes Garçons âgés entre **18 et 22 ans (Juniors et Espoirs)**
- Et les Athlètes Filles âgées entre **17 et 22 ans (Cadettes 2^{ème} Année - Juniors – Espoirs)**

Article 7 : Conditions de Participation

- Chaque athlète pourra se présenter à **deux (02) épreuves** en plus d'un **(01) Relais**.

Il pourra choisir :

- Soit, Une (01) **Course** et un (01) **Concours**.
 - Soit, Deux (02) **Courses** (mais pas dans la même journée)
 - Soit, Deux (02) **Concours** au choix
-
- Une équipe ne pourra présenter qu'un **(01)** seul athlète dans la même épreuve.
 - La composition de l'équipe, doit être présentée **trois (03) jours** avant le début de la compétition.
 - Des changements pourront être effectués avant le début des épreuves, dans la limite de trois (03) remplaçants par club pour l'ensemble des épreuves.
 - Les remplacements se feront dans la limite **d'un seul (01) changement** par famille (Courses / Marche / Relais inclus / Sauts / Lancers)
 - Pour engager une (01) **Equipe Garçons**, le club doit être représenté dans, au moins **Treize (13) épreuves en dehors du relais mixte**.
 - Pour engager une (01) **Equipe Filles**, le club doit être représenté dans, au moins **Douze (12) épreuves en dehors du relais mixte**.
 - La participation d'une Equipe dans l'épreuve du **Relais Mixte** est obligatoire (voir tableau des épreuves).



Article 8 : Table de Cotation

Pour chaque performance, l'athlète marque des points pour son équipe selon la **Table de Cotation IAAF**.

Utilisation de la table de cotation :

- La participation à une épreuve est évaluée au minimum par **01 point** en cas d'abandon ou **trois essais nuls**
- Lorsque la performance réalisée se trouve entre **deux (02) côtes**, c'est la côte inférieure qui est retenue.
- Les points des performances en **Relais Mixte** sont attribués pour chacune des deux (02) catégories d'équipes (au cas où un Club engage deux (02) équipes Masculine et Féminine).
- **En Relais** : Un (01) point sera attribué pour un passage hors zone (disqualification ou abandon)
- L'équipe du **Relais Mixte** est composée de deux (02) Athlètes Filles et de deux (02) Athlètes Garçons.

Article 9 : Classement des Equipes

- Le **Classement des Equipes** s'effectue en additionnant les points attribués pour chaque résultat selon la **table de cotation IAAF**
- Un classement sera attribué à chaque catégorie d'équipe (Masculine et Féminine).
- L'attribution des points (pour la classification) pour l'équipe féminine se fera en fonction des douze (12) meilleures côtes en plus du relais.
- L'attribution des points (pour la classification) pour l'équipe masculine se fera en fonction des treize (13) meilleures côtes en plus du relais.

Article 10 : En cas d'ex aequo

- En cas d'égalité de points, il sera tenu compte de la meilleure performance ayant comptabilisé le plus grand nombre de points sur la table de cotation, puis la deuxième, etc
- En cas d'égalité parfaite, le temps du Relais sera décisif.

Article 11 : Mode de qualification

- 1 - Phase Wilayale** : Pourront participer à la **Phase Wilaya**, les clubs dûment affiliés pour la saison en cours.
- 2 - Phase Régionale** : Pourront participer à la **Phase Régionale**, les **huit (08) meilleures équipes** ayant totalisé les meilleurs décomptes de points à l'issue de la **Phase Wilayale**
- 3 - Phase Nationale** : Pourront participer à la **Phase Nationale**, les **huit (08) meilleures équipes** ayant totalisé les meilleurs décomptes de points à l'issue de la **Phase Régionale**

N.B.

Dans le cas où la **Phase Régionale** ne s'est pas déroulée pour des raisons jugées valables, l'instance fédérale se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent

Article 12 : Epreuves Arrêtées

	Dames	Hommes
Courses	100 – 200 – 400 – 800 – 1500 – 3000 – 100 h – 400 h – 5.000 m Marche	100 – 200 – 400 – 800 – 1500 – 5000 – 110 h – 400 h - 10 000 m Marche
Lancers	Poids – Disque – Javelot – Marteau	Poids – Disque – Javelot – Marteau
Sauts	Longueur – Triple Saut – Hauteur – Perche	Longueur – Triple Saut – Hauteur – Perche
Relais	4 x 400 m Mixte	

NB : Le Relais Mixte est composé de **Deux (02) Athlètes Filles** et de **Deux Athlètes Garçons**.

Article 13 : Récompenses

- Les **Huit (08) Premiers Clubs** bénéficieront d'un **bonus de points** à la Classification FAA des Clubs.
- Une aide financière, selon le classement, sera attribuée aux **huit (08) Clubs participants à la phase Nationale**.